

Circulaire n° 5781 du 24/06/2016



**Circulaire relative aux activités scolaires d'éducation aux médias  
Appel à projets 2016/2017**

**Cette circulaire remplace la circulaire n° 5335 du 03/07/2015**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
  - Niveau : primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- Du 01/06/2016 au 30/09/2016

**Documents à renvoyer**

- Oui, voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

**Éducation aux médias – projet scolaire - citoyenneté**

**Destinataires de la circulaire**

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française,
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

**Pour information :**

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux associations de parents ;
- Aux organisations syndicales

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

**Signataire**

**Ministre / Madame Marie-Martine SCHYNS  
Administration :**

**Personnes de contact**

**Service : Conseil supérieur de l'éducation aux médias**

Nom et prénom	Téléphone	Email
Gobert Olivier	02/413 41 40	olivier.gobert@cfwb.be
Harveng Gérard	02/413 35 14	gerard.harveng@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *décret du 8 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets menés au sein des écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique des élèves et/ou leur développement créatif, au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessous, je vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances fixées.

Je souhaite à vos équipes éducatives, de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

**Marie-Martine Schyns**

Ministre de l'Éducation

# 1. Type de projet concerné

## Activité scolaire d'éducation aux médias.

### a. Bases décrétales

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### b. Thème spécifique du projet (Année scolaire 2016-2017) :

#### « Médias et citoyenneté : s'informer, se mobiliser et communiquer »

S'informer de manière autonome et critique, se mobiliser et communiquer en développant un projet d'éducation aux médias.

On ne naît pas citoyen responsable, on le devient. L'école, où des cultures diverses peuvent se côtoyer, est un lieu où les jeunes apprennent à développer une citoyenneté active et responsable. Développer la culture citoyenne implique d'inscrire l'élève dans un projet où il apprend à vivre avec les autres, à être confronté à la diversité et à développer son autonomie dans le respect des règles de vie commune.

En utilisant les médias pour **s'informer et communiquer**, les projets doivent contribuer à construire une **pensée autonome et critique** et à développer **l'engagement** dans la vie sociale et démocratique.

En fonction de l'âge, qu'il s'agisse de l'environnement proche ou plus lointain, l'objectif est de s'informer de manière critique et de se mobiliser par la communication des réflexions et des réactions que ces informations produisent.

Par le développement de projets **d'éducation aux médias** dès le plus jeune âge, il s'agit d'apprendre à **lire** et à comprendre de manière critique les actualités en **naviguant** dans les multiples flux d'information. C'est aussi apprendre à **organiser** la perception des médias et des informations et à **écrire** et communiquer en utilisant à bon escient les médias les plus appropriés.

Les projets utiliseront les médias les plus adaptés, en fonction de l'âge et du niveau d'enseignement, pour s'exprimer et se mobiliser : blog de classe, (web)journal d'école, podcasts, photos, vidéos mais aussi médias en réseaux (YouTube, Facebook...), etc.

*Nous vous invitons à découvrir une information plus détaillée sur la page du site du Conseil supérieur de l'éducation aux médias : <http://csem.be/appelaprojet>*

#### Les objectifs de l'éducation aux médias :

- Éduquer aux médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Éduquer aux médias, c'est rendre l'élève apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéos, la bande dessinée, la photographie...

### c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire culturel ou éducatif extérieur. Mais, dans ce cas, l'équipe pédagogique restera le maître d'œuvre du projet. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

## 2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires. Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

## 3. Critères de sélection des projets

- **La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias<sup>1</sup> (10 pts) ;**
- **La cohérence avec le thème proposé (10 pts) ;**
- **L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;**
- **La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;**
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts);
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (socles de compétences et compétences terminales) communs d'enseignement (5 pts) ;
- L'originalité du projet (5 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers demandés avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

## 4. Modalités d'introduction d'un projet

### Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le Chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Pouvoir Organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Quand ?

Pour l'année scolaire 2016-2017, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le **30 septembre 2016** et en format papier dûment signé pour le **03 octobre 2016** au plus tard.

### Comment ?

La procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter par internet au site <http://www.csem.be> et accéder aux formulaires électroniques ([http://www.csem.be/appel\\_projets](http://www.csem.be/appel_projets)) à compléter en ligne. L'accès aux formulaires électroniques sera activé à partir de **juin 2016**.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement par le CSEM et ce au plus tard le **30 septembre 2016**.
3. Imprimer ces documents et les compléter par les signatures ad-hoc.
4. Adresser ceux-ci, dûment signés, au plus tard le **03 octobre 2016** au :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général**  
**Conseil supérieur de l'éducation aux médias**  
à l'attention de Monsieur Olivier GOBERT  
Bd Léopold II, 44 Bureau 6E646  
1080 Bruxelles

## 5. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection dans le courant du mois d'octobre 2016 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative dans le courant du mois de décembre 2016. Important : si le projet d'une école déjà lauréate en 2015-2016 est en balance avec celui d'une autre école, le Comité de sélection peut être amené à privilégier le choix du projet de l'école non sélectionnée l'année précédente de façon à favoriser la diversité et la diffusion la plus large possible de l'éducation aux médias.

---

<sup>1</sup> Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

## 6. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20 000€ pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires avec un maximum de 2 000€ sur base d'une planification budgétaire expliquée dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception d'un **rapport d'activités** (sous forme de fiche pédagogique en ligne illustrée par des photos) et d'une **déclaration de créance** appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget. Ces documents doivent parvenir au secrétariat du CSEM au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017.

## 7. Accompagnement des projets sélectionnés

Le Secrétariat du **Conseil supérieur de l'éducation aux médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique. Les porteurs de projet seront conviés à une réunion de présentation et d'échange.

## 8. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au :

### Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Tél : 02/413 33 50 Fax : 02/413 38 16

[www.csem.be](http://www.csem.be) [contact@csem.be](mailto:contact@csem.be)

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources :

**Le CAV Liège**  
Rue Beeckman, 51  
4000 Liège  
Tél : 04/232 18 81  
Fax : 04/232 18 82  
Contact :  
Marc Malcourant  
[m.mal@cavliege.be](mailto:m.mal@cavliege.be)

**Média Animation**  
Avenue Emmanuel Mounier, 100  
1200 Bruxelles  
Tél : 02/256 72 33  
Fax : 02 245 82 80  
Contact :  
Marc André  
[m.andre@media-animation.be](mailto:m.andre@media-animation.be)

**Le CAF**  
La Neuville, 1  
4500 Tihange  
Tél : 085/27 13 60  
Fax : 085 27 13 99  
Contacts :  
Jean-Luc Sorée  
[jean-luc.soree@lecaf.be](mailto:jean-luc.soree@lecaf.be)